

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Transition Écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Représentant de l'acheteur

Monsieur, François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

Objet du marché

Démolition et désamiantage d'une propriété exposée aux risques de chutes de blocs à Chantepérier (Isère)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 9 septembre 2025 à 12h00

Référence du marché : DDT38-SSR-RM-2025-02 du 22 juillet 2025

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Durée du marché et délai de réalisation.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
3-1. Contenu du dossier de consultation.....	4
3-2. Participer à la visite du site.....	5
3-3. Date limite de réception des offres.....	5
3-4. Forme de remise et d'envoi des plis.....	5
3-5. Possibilité de remettre une copie de sauvegarde.....	6
3-6. Questions relatives à la consultation.....	6
ARTICLE 4 CONTENUS DES PLIS.....	7
4-1. Dossier de candidature.....	7
4-2. Dossier d'offre.....	7
ARTICLE 5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
5-1. Sélection des candidatures.....	9
5-2. Jugement et classement des offres.....	9

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet :

le désamiantage puis la démolition d'une propriété exposée aux risques de chutes de blocs

Lieu d'exécution :

66 chemin du grand rocher

Hameau de la Chalp

38740 CHANTEPÉRIER

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du CCP, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du CCP.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux spécifications techniques, valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Durée du marché et délai de réalisation

Le marché prend effet à sa notification et se termine à la réception des travaux.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage. Le délai d'exécution de la période de préparation court à compter de la notification du marché.

Délai d'exécution (hors période de préparation)	Délai de la période de préparation
3 mois	1 mois

Le titulaire fournira au maître d'œuvre lors de la première réunion de chantier le calendrier détaillé des prestations dans le respect du planning prévisionnel de la consultation.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> .

3-1. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les spécifications techniques, valant, Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire à compléter, sans modification
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation des travaux de démolition

3-2. Participer à la visite du site

La visite du site est obligatoire.

Les visites auront lieu les 28 et 29 juillet au 66 chemin du grand rocher La chalp 38 740 Chantepérier.

L'inscription doit se faire auprès de l'unité risques majeurs de la direction départementale des territoires de l'Isère au plus tard 24H avant la date de la visite par mail adressé à ddt-ssr-rm@isere.gouv.fr.

La visite donnera lieu à une attestation de visite qui sera ajouté au dossier de candidature.

3-3. Date limite de réception des offres

Les plis des soumissionnaires devront être intégralement réceptionnés par la DDT au plus tard le lundi 9 septembre à 12 H, la date et l'heure de la fin du téléchargement sur la plateforme PLACE faisant foi. Tout dossier reçu, même partiellement, après la date mentionnée ci-dessus sera considéré comme remis hors délai et écarté de la procédure.

Le soumissionnaire doit anticiper toutes les éventuelles difficultés de téléchargement. Pour toute question, vous pouvez vous référer à : - la rubrique « Aide » de PLACE.

3-4. Forme de remise et d'envoi des plis

Le candidat a l'obligation de déposer son pli par voie électronique sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour utiliser la plateforme PLACE, le soumissionnaire doit s'inscrire sur PLACE ou disposer d'un compte. Pour cela, il est invité à vérifier les pré-requis techniques disponibles depuis la page d'accueil de PLACE et à se munir de son n° de SIRET.

Afin d'être informé en cours de procédure de tout complément et/ou toute modification du dossier de consultation, le candidat devra s'identifier en indiquant son adresse Email sur PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation. Les téléchargements anonymes ne permettent pas de bénéficier de manière automatique des informations publiées par la DDT en cours de procédure.

Constitution des enveloppes électroniques

Les enveloppes de candidature et d'offre doivent se présenter sous la forme d'un fichier unique au format.zip contenant les éléments mentionnés dans le règlement de consultation. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- format Word (.docx),
- format Acrobat (.pdf),
- format Excel (.xlsx).

Les candidats sont invités à respecter les règles de nommage suivantes : DDT38-chanteperier_"nom raison sociale de l'entreprise"_"nom du fichier: AE, memoire, DC1..."

Envoi par le soumissionnaire de plusieurs réponses électroniques à une même consultation

Le soumissionnaire peut remettre à la DDT plusieurs réponses électroniques pour une même consultation, notamment en cas d'oubli, de correction, de complément, et ce avant la date limite de réponse telle que définie dans le présent règlement. Dans ce cas, la DDT ne prendra en compte que la dernière réponse reçue (les envois précédents ne seront pas ouverts). En conséquence, le soumissionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour envoyer un dossier complet à chaque réponse, dans les délais impartis.

3-5. Possibilité de remettre une copie de sauvegarde

Le candidat peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique. La copie de sauvegarde, remise dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde" doit être envoyée dans les délais impartis de réception des offres à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques – Unité Risques Majeurs
17 bd Joseph Vallier BP45
38 040 Grenoble cedex9

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'il est détecté un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais impartis de réception ou bien n'a pas pu être ouverte par la DDT (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de réception).

3-6. Questions relatives à la consultation

Les soumissionnaires sont autorisés à poser des questions complémentaires au plus tard 8 jours avant la date de remise des plis.

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est tenu de s'adresser au Service des Marchés et Achats exclusivement et par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation PLACE. Afin d'assurer l'égalité de traitement des opérateurs économiques, la DDT s'engage à répondre aux questions pertinentes qui lui seront posées par chaque soumissionnaire et à communiquer les réponses aux autres entreprises

Les questions d'ordre administratif, commercial ou technique, concernant la consultation seront posées via la plateforme en cliquant sur le lien « poser une question ».

Avant de pouvoir poser une question, les soumissionnaires doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme,
- renseigner leur identité.

Nota bene : il est indispensable de bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée par la DDT pour répondre à la question.

ARTICLE 4 – CONTENU DES PLIS

La réponse à la présente consultation sera composée impérativement d'un dossier de candidature et d'un dossier d'offre.

Les dossiers seront entièrement rédigés ou traduits en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

4-1. Dossier de candidature

Le candidat peut répondre par tout moyen y compris via le formulaire DUME.

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- a) Une lettre de candidature (**DC1** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)
- b) Une déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)
- c) Une déclaration du candidat sous-traitant (**DC4** disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)
- d) Les attestations d'assurance en cours de validité visées à l'article 7-2.2 du CCAP
- e) Les attestations et certificats fiscaux et sociaux datant de moins de 6 mois, délivrés par les administrations et organismes compétents,
- f) La certification unique amiante délivrée par un des organismes certificateurs accrédités (Qualibat 1552 ou équivalent)
ATTENTION : PRÉSENCE D'AMIANTE AVÉRÉE (rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante joint au dossier de consultation)
En l'absence de la certification , l'offre sera rejetée.
- g) Un dossier présentant les capacités de l'entreprise détaillant :
 - les moyens techniques : outillage, matériel et équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
 - les moyens humains : effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - l'organisation de la société,
 - Liste des travaux exécutés exécutées au cours des trois dernières années

4-2. Dossier d'offre

Le dossier d'offre sera obligatoirement composé des éléments suivants :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R 2193-1 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-7 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le RIB faisant apparaître IBAN et BIC
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint à compléter sans modifications.
- L'attestation de visite
- Un mémoire technique comprenant les points suivants :

Présentation des moyens humains et matériels

- Présentation des moyens humains mis en place au moyen d'un organigramme de chantier précisant le rôle de chaque intervenant par tâche et phase (préparations préparatoires, tâches préalables et travaux)
- CV des encadrants, désigner l'interlocuteur principal
- Moyens matériels utilisés pour chaque tâche et phase de travaux
- Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnels
- Adéquation des moyens humains et matériels avec les besoins du chantier

Présentation de la méthodologie d'exécution et du planning/phasage des travaux

- les méthodologies de réalisation des travaux (création de la piste d'accès, système d'alerte éboulements, curage, débroussaillage et abattage d'arbres, désamiantage, démolition), transmettre les fiches Processus que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux de désamiantage
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux détaillé par phases
- Les différentes contraintes repérées pour le projet
- les plans de circulation, transmettre un schéma d'installation de chantier pour les différentes phases

Présentation des mesures environnementales

- Méthodologie d'évacuation et de recyclage des matériaux : procédé de collecte et d'évacuation des matériaux, solutions de valorisations, mesures de traçabilité
- Les informations obligatoires figurant à l'article D541-45-1 du Code de l'environnement :
 - Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier ;

- Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues par l'entreprise de travaux, à savoir l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ; le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets
- les mesures limitant les impacts du chantier sur l'environnement :
 - Réduction des nuisances (poussières, vibrations, bruits)
 - Mesures pour la protection des milieux naturels (cours d'eau, sols, faune et flore)
 - Limitation des consommations électriques et d'eau
 - Limitation des émissions de gaz à effet de serre (choix des engins, carburants alternatifs, optimisation des trajets)

ARTICLE 5– JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1. Sélection des candidatures

En application des dispositions de l'article R2151-5 du code de la commande publique, les offres reçues hors délai seront éliminées.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard des prestations à réaliser.

5-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article R 2152-1 et les offres anormalement basses à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Les offres de chaque candidat seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Les offres seront jugées d'après les critères d'attribution du marché pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00 %
Le prix des prestations	40,00 %

Le critère prix sera apprécié au regard du montant forfaitaire du marché issu de la DPGF.

La note correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 40$$

Les notes de chacun des critères seront, par défaut, établies au centième.

La valeur technique sera évaluée à partir du mémoire technique fourni par le candidat en fonction des sous-critères pondérés indiqués ci-dessous :

- Qualité de l'organisation, des moyens humains et matériels 20 %
- Pertinence de la méthodologie d'exécution des travaux dans le respect du calendrier prévisionnel des travaux 20 %
- Qualité des mesures environnementales 20 %

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 insuffisant
- Note 2 moyen
- Note 3 assez bien
- Note 4 satisfaisant
- Note 5 très satisfaisant

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVT + NP)$$